



Bassin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

**COMMUNE
DE GRENA Y**

Arrêté 2026 - 138

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** l'organisation de la cérémonie du « Train de Loos » le 1^{er} septembre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre de l'organisation de la cérémonie en hommage aux déportés du « Train de Loos » qui aura lieu le mardi 1^{er} septembre 2026 entre 17h et 19h30, la circulation sera interdite :

- Rue du Train de Loos, entre la rue Marc-Lanvin et la rue du Périgord,
- Rue du Périgord, entre la rue André-Dupire et le boulevard de Dinant.

Article 2 : Une signalisation et des barrières de sécurité seront posées par les services techniques municipaux afin de sécuriser l'événement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenay,
Le 26 août 2026,

La Maire,
Daisy DUVEAU

